

# Coordinateur Clubs spécialisés

## Description du poste



### But

Poursuivre et promouvoir le développement de l'effectif par la création de nouveaux Clubs spécialisés Lions et en s'appuyant sur les ressources du programme.

### Rend compte à :

- Commission Développement de l'effectif
- Coordinateur international Programme Clubs spécialisés
- Équipe locale du district ou district multiple
- Division Développement de l'effectif au LCI

### Aperçu du poste

Le poste de coordinateur Clubs spécialisés est une possibilité offerte aux Lions désireux d'assurer le développement de l'effectif par la création de clubs spécialisés tout en bénéficiant des avantages du programme après avoir suivi avec succès un plan de développement de clubs spécialisés approuvé. Les Lions doivent faire acte de candidature et être approuvés avant de pouvoir occuper ce poste et prétendre au remboursement des dépenses.

Le coordinateur peut également agir en tant que ressource locale pour les Lions souhaitant en savoir plus sur les caractéristiques et les avantages des clubs spécialisés.

Les responsabilités du coordinateur Clubs spécialisés resteront cohérentes d'un mandat à l'autre, à l'exception des améliorations qui pourront être apportées au programme sur directives de la commission Développement de l'effectif en collaboration avec les officiels exécutifs ou pour s'adapter aux tendances et besoins actuels en matière de développement de l'effectif.

Le coordinateur pourra prétendre au remboursement des dépenses liées au programme après avoir suivi avec succès un plan de développement de clubs spécialisés approuvé. Les demandes de remboursement doivent être conformes aux règles du programme\* et de l'Association en matière de remboursement.

Bien que la fonction de coordinateur Clubs spécialisés ne figure pas au protocole, les Lions œuvrant avec succès à ce poste sont encouragés à mentionner leurs réalisations lorsqu'ils postulent à d'autres fonctions de responsable Lions.

### Qualifications

Les coordinateurs sont des Lions respectés, en règle, et passionnés non seulement par le service humanitaire mais aussi par le développement de l'effectif par le biais de la création de clubs spécialisés composés de membres motivés et impliqués dans le service.

Tous les Lions en règle sont éligibles, à l'exception des gouverneurs de district en fonction ou des Lions occupant un poste pouvant entraîner des conflits ou l'incapacité d'atteindre les plans de développement de clubs spécialisés approuvés.

Les coordinateurs sont choisis via une procédure de candidature. Il est fortement recommandé d'avoir suivi les cours du Lions en ligne\*\* **Création de nouveaux clubs - Orientation** et **Demande de charte sur MyLCI** ou de faire preuve de connaissances équivalentes. Les signatures du gouverneur de district et du coordinateur Équipe mondiale de l'effectif du/des district(s) des nouveaux clubs proposés sont requises. Avant création de tout club, le plan de développement de

# Coordinateur Clubs spécialisés

## Description du poste



nouveaux clubs inclus dans le dossier de candidature à la fonction de coordinateur doit être dûment rempli et le dossier complet doit être envoyé à la division Développement de l'effectif au LCI pour étude et approbation.

## Mandat

Le mandat de coordinateur commence à la date d'approbation de la candidature. Les candidatures dûment remplies et signées seront examinées par le personnel de la division Développement de l'effectif du LCI et une notification d'approbation sera envoyée par e-mail le cas échéant. Une adresse e-mail unique pour chaque coordinateur est requise.

Les coordinateurs peuvent rester en fonction jusqu'à ce que le plan de développement de clubs proposé soit mené à bien ou jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel leur candidature a été approuvée, selon ce qui survient en premier. Les coordinateurs Clubs spécialisés peuvent être démis de leur fonction sur décision du président international et / ou des officiels internationaux.

Le calendrier pour faire acte de candidature est le suivant :

- Du 1<sup>er</sup> juillet - 31 décembre de l'exercice en cours (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres)
- Du 1<sup>er</sup> janvier - 30 mai suivant les fonds alloués au programme restants.

## Responsabilités et activités

Dès réception de la notification d'approbation par le LCI, et en utilisant leurs compétences en réseautage et leurs contacts, les coordinateurs Clubs spécialisés, en collaboration avec les responsables Lions locaux et de district, doivent :

- Contacter les membres potentiels indiqués dans leur plan de développement de club en se concentrant sur :
  - Une caractéristique unique et unificatrice des individus, et/ou
  - Un axe de service spécial identifié comme une cause humanitaire étant une passion commune des membres potentiels
- Informer les membres potentiels :
  - De la mission et la vision du Lions Clubs International
  - De l'impact du Lions localement, dans le monde et dans le cadre des initiatives de la LCIF
  - Des caractéristiques et les avantages de l'affiliation
- Agir en tant que liaison entre les membres potentiels et le district, en aidant dans le processus de demande de création de club
- Soutenir le nouveau Club spécialisé et ses membres en matière d'orientation, d'activités de service et d'administration
- Promouvoir auprès des Lions la création de clubs à travers le programme Clubs spécialisés en partageant informations et meilleures pratiques

## Remboursement des dépenses\*

Après approbation de leur candidature et avoir suivi avec succès le plan de développement de clubs spécialisés approuvé, les coordinateurs peuvent demander le remboursement des dépenses éligibles liées au programme si les actions, telles que décrites dans ledit plan, entraînent :

**Pour les coordinateurs créant des clubs spécialisés au sein d'une région constitutionnelle où la moyenne annuelle de création de nouveaux clubs spécialisés est inférieure à 100 :**

- La création de 2 clubs spécialisés avec au moins 40 membres fondateurs  
Le remboursement des dépenses éligibles dans le cadre du programme Clubs spécialisés ne dépassera pas 1 000 USD.

# Coordinateur Clubs spécialisés

## Description du poste



### Pour les coordinateurs créant des clubs spécialisés au sein de n'importe quelle région constitutionnelle :

- La création de 3 clubs spécialisés avec au moins 100 membres fondateurs  
Le remboursement des dépenses éligibles dans le cadre du programme Clubs spécialisés ne dépassera pas 2 000 USD.

### Les noms et numéros des clubs doivent être indiqués sur l'état de frais afin de permettre un suivi des clubs spécialisés.

- Une copie des reçus doit être joint à l'état de frais / demande de remboursement.
  - Les dépenses éligibles au remboursement peuvent inclure : déplacement, hébergement et repas, dépenses de réunions, efforts de promotion spéciaux (consulter le règlement en matière de remboursement)
- Les états de frais doivent être envoyés au LCI dans les 60 jours suivant la date de création du dernier club qui répond aux critères du plan de développement et de remboursement, et au plus tard le 15 juillet de l'exercice suivant.

## Responsabilité et rapports

- Les coordinateurs font partie d'un groupe de travail formés de Lions tenus responsables de leur candidature signée.
- Ils pourront être invités à répondre à des questionnaires et à des enquêtes sur les réalisations et les défis rencontrés dans leur rôle.
- Les coordinateurs Clubs spécialisés peuvent être démis de leur fonction sur décision du président international et/ou des officiels internationaux.
- Tous les Lions en règle sont éligibles pour devenir coordinateur Clubs spécialisés, à l'exception des gouverneurs de district en fonction ou des Lions occupant un poste pouvant entraîner des conflits ou l'incapacité d'atteindre les plans de développement de clubs spécialisés approuvés.
- Les coordinateurs qui ne mènent pas à bien leurs plans de développement approuvés sont toutefois encouragés à signaler à [LCI specialityclubs@lionsclubs.org](mailto:LCI_specialityclubs@lionsclubs.org) tout nouveau club spécialisé créés afin qu'ils soient ajoutés à leur dossier. Les districts seront contactés pour vérifier l'exactitude des créations de club.

\*Consulter le dossier de candidature Coordinateur Clubs spécialisés et le règlement du LCI en matière de remboursement pour plus de détails.

\*\*À partir de la [page d'accueil du site du LCI](#), cliquer sur **Accès Membres puis sur Learn**